

**Département de La Creuse**  
**Evolis 23**

Accusé de réception en préfecture  
023-252326079-20240701-2024-085-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2024  
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Réunion du Bureau du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 1<sup>er</sup> Juillet 2024 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

**Convocation** : 25 Juin 2024

**Présents** : AUBERT Patrick ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; GASPARD Isabelle ; GAZONNAUD Jean-Luc ; HAMONEAU Nicolas ; LABESSE Jean-Claude ; MONDON Thierry ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; TERNAT Didier ; VIRMONT Fabien.

**Excusés** : BARBAIRE Jean-Luc ; BARDET Didier ; BARNAUD François ; BOURDIER Sylvie ; DUQUEROIX Sylvain ; MATIGOT Jean-Roland ; PIRON Cédric ; RICHIN Denis ; THOMAZON Gérard ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe.

**Secrétaire de séance** : GASPARD Isabelle

Monsieur BARDET Didier donne pouvoir à LABESSE Jean-Claude  
Monsieur BARBAIRE Jean-Luc donne pouvoir à CHAVANT Philippe  
Madame BOURDIER Sylvie donne pouvoir à ROUGEOT Patrick

Membres : 30  
Présents : 16  
Votants : 20

**Délibération n° 2024-085**

**Code nomenclature** : 1.1 – Marchés Publics

**OBJET** : Avenant n°2 au marché de services n°2021-003bis relatif aux « Enlèvement, transit et traitement des déchets diffus spéciaux ménagers et assimilés (DDS) collectés dans les déchèteries d'Evolis 23, hors filières ECODDS » - Autorisation de signer.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211.10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-8 ;

VU le marché public n°2021-003bis passé le 31 décembre 2021 - selon une procédure d'appel d'offres ouvert et la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire – avec l'Etablissement LAMBERTY et Fils (87 VERNEUIL-SUR-VIENNE) ;

VU le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la compétence Traitement des déchets (*OMr, recyclables, encombrants, flux de déchèterie, prévention – hors transport et transfert*) par 5 EPCI creusois nouvellement adhérents à Evolis 23 ;

VU l'avenant n°1 au marché notifié le 12 mars 2024 portant extension du périmètre d'intervention du prestataire au territoire de la Communauté de Communes Creuse Confluence et augmentation du seuil maximum de l'accord-cadre dans la limite de 10%, soit à hauteur de 269 500 € H.T. ;

VU l'analyse du marché transféré par le SICTOM de Chénérailles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ayant pour objet « Elimination des déchets diffus spécifiques issus de la déchèterie » réalisée par Evolis 23 et sa décision du 03 juin 2024 de ne pas reconduire ce marché – en application des dispositions prévues à l'article E1 de l'Acte d'Engagement - à son titulaire, la société SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN (16 MORNAC) ;

VU le projet d'avenant n°2 au marché portant - à effet du 19 juillet 2024 - extension du périmètre au territoire du SICTOM de Chénérailles, sans incidence financière, ;

Monsieur le Président rappelle :

- que le marché conclu en 2021 ne comprenait pas l'estimation des besoins des 5 EPCI creusois nouvellement adhérents à Evolis 23 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la compétence traitement des déchets : le recensement des données fournies par ces EPCI ayant été réalisé après l'accord de principe émis par le Comité Syndical du 26 juin 2022,

- qu'un 1<sup>er</sup> avenant au marché d'Evolis 23 a été nécessaire afin d'intégrer la Communauté de Communes Creuse Confluence en matière de DDS : cet EPCI ne disposant pas de contrat en cours.

Aussi, il est proposé au Bureau Syndical d'étendre – sans incidence financière - le périmètre d'exécution du prestataire au territoire du SICTOM de Chénérailles tel que mentionné dans les annexes 4 et 5 du CCTP jointes à l'avenant n°2.



Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°2021-003bis qui prend acte de l'extension du périmètre d'intervention du prestataire au territoire du SICTOM de Chénérailles, tel que mentionné dans les annexes 4 et 5 du CCTP jointes à l'avenant, et sans incidence financière.

Le Président  
Patrick ROUGEOT

Publication le : - 5 JUIL. 2024

